

# Fiche d'examen au cas par cas pour les PLU et PLUi

Demande faite dans le cadre de l'examen au cas par cas 'plans-programmes' défini à l'article R122-18 du code de l'environnement, au titre des articles R104-28 à R104-33 du code de l'urbanisme

## 1. Intitulé du projet et état d'avancement

Procédure concernée <i>(ex pour les PLU : élaboration, révision, DP ou DUP...)</i>	Type de document <i>(ex : POS, PLU communal ou intercommunal, carte communale)</i>	Territoire concerné
<b>Déclaration de projet n°4 relative à l'extension du projet de nouvelle caserne de gendarmerie à Pizançon</b>	Plan local d'urbanisme communal (PLU)	Commune de Chatuzange le Goubet, bourg de Pizançon

En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi	
Date de débat du PADD	-
Le cas échéant, date prévisionnelle de l'arrêt du projet	-

## 2. Identification de la personne publique responsable

<b>Personne publique responsable</b> <i>(compétente pour conduire la procédure d'urbanisme)</i>	<b>M. Christian GAUTHIER,</b> Maire de Chatuzange le Goubet
Courriel	Dossier suivi par Mme Nadine REYMOND, Directrice Générale des Services <a href="mailto:nadine.reymond@chatuzangelegoubet.fr">nadine.reymond@chatuzangelegoubet.fr</a>

## 3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire	
Nom de la (ou des) commune(s) concernée(s)	<b>Chatuzange le Goubet</b>
Nombre d'habitants concernés <i>(au dernier recensement général de la population)</i>	<b>Population légale 2014 : 5 311 hb</b> (source : INSEE, RP 2015, paru le 25/09/2018) <b>Population estimée en comptant les constructions récentes : 6 050 hb.</b>
Le cas échéant : nombre d'habitants permanents et en période touristique	-
Superficie du territoire	<b>28 km<sup>2</sup></b>

### 3.2. Quels sont les objectifs de cette procédure ?

*Annexe : la délibération engageant la procédure*

#### Rappel

Une décision d'agrément de principe immobilier N°66785 a acté le 27 juin 2011 le principe de la construction d'une caserne de gendarmerie à Pizançon pour un effectif d'un officier, 18 sous-officiers et 1 gendarme adjoint (19.33 unités logements) selon le cadre juridique du décret N°93-130 du 28 janvier 1993. A ce jour, la commune est propriétaire des terrains et possède donc la maîtrise totale de l'assiette foncière de la gendarmerie (9 503m<sup>2</sup>).

Une 1ère augmentation des effectifs de gendarmerie (+ 3 sous-officiers et un gendarme adjoint) a été décidée en juillet 2015 suite à la réorganisation des unités de gendarmerie de la Drôme, la circonscription de Saint-Marcel les Valence étant rattachée à terme à la brigade de Chatuzange le Goubet.

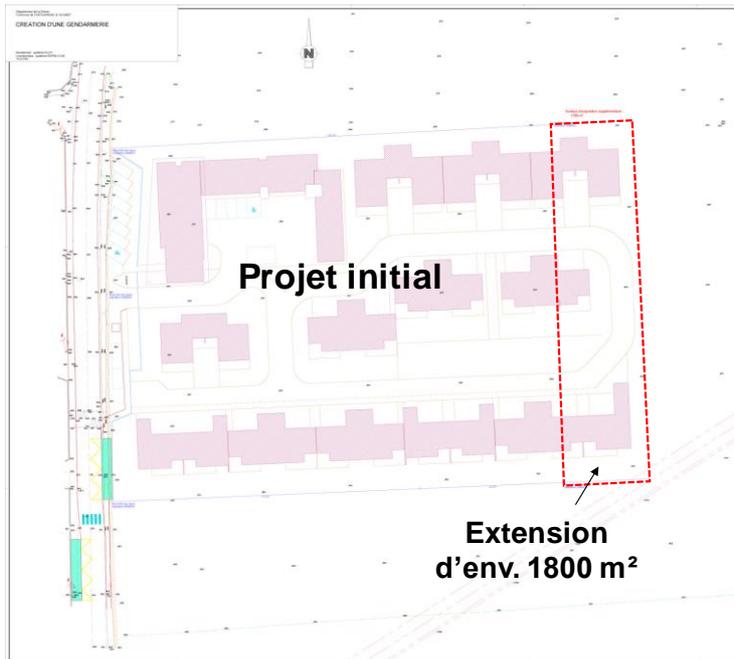
En février 2016, une 2ème augmentation des effectifs de gendarmerie a été décidée (+ 2 sous-officiers). Les effectifs sont ainsi passés à 1 officier, 23 sous-officiers et 2 gendarmes adjoints, soit 24.66 unités logements. Cette évolution a été actée par M. le Ministre de l'Intérieur par décision modificative en date du 19 mars 2018.



**L'objectif de la procédure de déclaration de projet n°4 est l'extension du projet de nouvelle caserne de gendarmerie à Pizançon en vue de :**

- ✓ Permettre à la nouvelle gendarmerie d'assurer son rôle de sécurité de proximité sur le territoire dont elle a juridiquement la charge,
- ✓ Assurer la réorganisation des unités de gendarmerie de la Drôme (la circonscription de Saint-Marcel les Valence étant rattachée à terme à la gendarmerie de Chatuzange le Goubet),
- ✓ Prendre en compte l'augmentation des moyens pour lutter contre le terrorisme et assurer la sécurité des habitants.

Le plan ci-après délimite l'extension du projet de nouvelle caserne de gendarmerie.



L'emprise foncière relative à cette extension porte sur une superficie d'environ 1800 m<sup>2</sup>, dans le prolongement de l'emprise du projet initial de gendarmerie qui est d'ores et déjà acté.

**Annexe I : Délibération n°2018-32 en date du 24 avril 2018 relative à l'accord du Conseil municipal sur la note d'agrément du terrain et du cadre juridique en vue de la construction d'une caserne de gendarmerie à Pizançon**

**Annexe II : Délibération n°2018-36 en date du 24 avril 2018 prescrivant le lancement de la déclaration de projet n°4 emportant mise en compatibilité du PLU en vue de l'extension du projet de nouvelle caserne de gendarmerie à Pizançon**

### 3.3. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement ?

*Annexe : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU*

Par délibération n°2018.32 en date du 24 avril 2018, la commune s'est engagée à réaliser la construction de la caserne de gendarmerie de Chatuzange le Goubet (locaux de services et techniques et logements) prévue pour la brigade à l'effectif d'un officier, 23 sous-officiers et 2 gendarmes adjoints soit 24.66UL. Suite à une rencontre avec le maître d'œuvre et les services de la gendarmerie, il a été constaté que l'emprise actuelle (les parcelles ZA 521 et ZA 523 pour 9 503 m<sup>2</sup>) ne permettait pas de **réaliser les logements des 6 gendarmes supplémentaires** (5 sous-officiers et 1 gendarme adjoint) et de répondre aux contraintes supplémentaires du nouveau référentiel d'expression des besoins (accès indépendant pour les logements et les locaux de services etc...).

Il est ainsi nécessaire d'acquérir une emprise supplémentaire d'environ 1 800 m<sup>2</sup>, à détacher des parcelles ZA 522 et 524, emprise actuellement classée en zone NI au PLU, d'une part pour maîtriser une emprise totale de 11 100 m<sup>2</sup> et pour permettre de définir un nouvel alignement le long de la rue du Vercors.

Plan de masse du projet de nouvelle caserne de gendarmerie à Pizançon après extension



Département de la Drôme - Ville de Chatuzange-Le-Goubet  
**Commune de Chatuzange Le Goubet (26)**  
**Construction d'une caserne de Gendarmerie et de ses logements pavillonnaires à Chatuzange-Le-Goubet**

 PRA Paysan Rural Agraire 14, rue de la République 26100 CHATUZANGE-LE-GOUBET	<b>APS</b>	Date: 13/03/2018
	<b>PLAN DE MASSE</b>	Données par: 161
Bureau d'Etudes: Études CEBTE Domaine de la Roche F 6000 03 44 51 12 12	<b>1642</b>	Affaire: 1642-01 Dossier: 1642-01 Date de mise: 10/03/2018 S. B. P. S. Mairie de Chatuzange

Le projet de nouvelle caserne de gendarmerie, après extension, comprend :

- les locaux liés à la caserne de gendarmerie (caserne, locaux techniques, garages, ...),
- 25 logements pavillonnaires pour l'hébergement des gendarmes.

### 3.4. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?

Annexes :

- Pour une élaboration ou une révision générale de PLU : si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, joindre le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur et, le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d'élaboration ;
- Pour les révisions de PLU avec examen conjoint (article L. 123-13, II, du code de l'urbanisme) et les déclarations de projet impactant un POS ou un PLU : le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint ;

#### 1) Modification du zonage (règlement graphique)

Le site du projet de nouvelle gendarmerie, actuellement classé en zone « AUag » et son extension, actuellement classée Nl, seront reclassés en zone urbaine compte-tenu de la desserte par les réseaux (voirie, électricité, eau potable, assainissement,...). Le site d'accueil du projet de gendarmerie sera ainsi zoné en **zone U** du PLU, avec un **indice spécifique « g »** en lien avec la destination principale de gendarmerie : il s'agira donc d'une nouvelle zone « **Ug** ». De plus, le recul actuel de 15 mètres le long de la rue du Vercors sera modifié afin de le réduire à 9 mètres.

#### 2) Modification du règlement écrit

Le règlement est modifié afin de créer une zone « Ug » dédiée à la réalisation du projet de gendarmerie intégrant l'enveloppe initiale classée en zone AUag et l'extension d'environ 1800 m<sup>2</sup> objet de la présente déclaration de projet. Il s'agit donc d'une nouvelle zone du PLU avec des règles spécifiques, mais qui reprennent globalement les dispositions de l'ancienne zone AUag.

### Annexe III : Dossier de déclaration de projet n°4 emportant mise en compatibilité du PLU

**3.5. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la CDPENAF, du Comité de massif, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, de mise à jour du zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser**

La déclaration de projet sera soumise à une réunion d'examen conjoint des Personnes publiques associées (PPA) au titre de l'article L153-54 du code de l'urbanisme.

### 3.6. Contexte de la planification : le projet est-il concerné par...

- les dispositions de la loi Montagne ?

Non

- les dispositions de la loi Littoral (3 lacs concernés : Léman, Bourget, Annecy) ?

Non

- une DTA ou DTADD ? Si oui, laquelle ?	<b>Non</b>
- un SCoT, un schéma de secteur ? Si oui, le(s)quel(s) ? ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi « Grenelle 2 » ?	<b>Oui</b> Le SCOT Rovaltain Drôme-Ardèche, approuvé le 25 octobre 2016 et exécutoire depuis le 17 janvier 2017, a été élaboré selon les dispositions de la loi « Grenelle 2 ».
- un (ou plusieurs) SDAGE ou SAGE ? Si oui, le(s)quel(s) ?	<b>Oui</b> SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 SAGE des Molasses miocènes du Bas-Dauphiné et alluvions de la plaine de Valence (en cours)
<b>3.7. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme</b> : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le PLU en vigueur (2012) n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale</li> <li>▪ <b>Le PLU en vigueur est en cours de révision générale et le nouveau PLU fait l'objet d'une évaluation environnementale</b> : Décision n°2016-ARA-DUPP-00232 en date du 20 janvier 2017 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) après examen au cas par cas relative à la révision du PLU</li> </ul>	

## 4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain	
Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	Comme cela est précisé dans la description du contexte (cf. Annexe II - Chapitre 2 de la notice : « Le projet »), l'emprise foncière support du projet porte sur une superficie d'environ 1800 m <sup>2</sup> .  L'incidence sur la consommation foncière est donc très limitée.
Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	<i>Sans objet au regard du dossier de Déclaration de projet n°4</i>
Sur quelles perspectives de développement ( <i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i> ) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	L'extension programmée de 1800 m <sup>2</sup> s'appuie sur le <b>projet d'intérêt général</b> d'implantation d'une gendarmerie à Chatuzange le Goubet, suite à la réorganisation des unités de gendarmerie de la Drôme (la circonscription de Saint-Marcel les Valence étant rattachée à terme à la brigade de Chatuzange le Goubet). <b>La valeur de l'emprise foncière</b> a été dénie

	par les services de l'Etat (Direction générale de la gendarmerie nationale / Direction des soutiens et des finances sous-direction de l'immobilier et du logement / Bureau de la programmation immobilière).
<b>Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :</b>	
Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants, lits froids pour le tourisme de montagne...) ont été préalablement examinées ? + Quelle est approximativement la superficie consommée (extensions urbaines) ?	Compte-tenu des spécificités du projet d'extension du projet de caserne de gendarmerie, aucune dent creuse ne permettait de répondre aux besoins.  Il est donc nécessaire de procéder à l'extension du projet initial. Cette emprise est cependant limitée à 1800 m <sup>2</sup> .
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation ( <i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i> ).	L'extension de 1800 m <sup>2</sup> concerne des terrains exploités. Les îlots agricoles exploités par l'exploitant sur la commune représentent une superficie d'environ 11,4 hectares. L'emprise foncière d'environ 1800 m <sup>2</sup> (0,18 ha) nécessaire à l'extension du projet de nouvelle gendarmerie représente donc seulement 1,5% de la surface agricole utile de l'exploitation, ce qui n'est pas de nature à remettre en cause sa pérennité.  Ces impacts sont détaillés dans le chapitre 4 (Incidences sur l'environnement) du dossier de Déclaration de projet n°4.

4.2. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? <b>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate</b> de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Zone Natura 2000 ?		<b>Non</b>	
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?		<b>Non</b>	
Parc national, parc naturel marin, réserve		<b>Non</b>	

naturelle ou parc naturel régional ?			
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type 1 ?	<b>Oui</b>		<p>ZNIEFF de type I : « Confluent de la Joyeuse et de l'Isère » (n° régional : 38160004). La superficie totale de la ZNIEFF est de 76,19 ha, environ la moitié de son territoire est située sur la commune de Chatuzange le Goubet (au nord, à proximité de l'Isère).</p> <p><b>Le projet d'extension du projet de gendarmerie n'est pas situé à l'intérieur de la ZNIEFF, ni à proximité.</b></p>
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		<b>Non</b>	
Continuité écologique connue ou repérée par la commune ou l'intercommunalité ou par un document de rang supérieur (SRCE, SCoT, DTA...)?	<b>Oui</b>		<p><b>1- A l'échelle du SRCE</b></p> <p>Chatuzange le Goubet est concerné par un corridor d'importance régionale, orienté est-ouest, identifié dans le cadre du SRCE de Rhône - Alpes approuvé par arrêté préfectoral 16/07/2014. Ce fuseau connectant le réservoir de biodiversité défini autour du fleuve Rhône le réservoir de biodiversité constitué par le massif du Vercors. La cartographie ci-dessous présente la trame verte et bleue à proximité de Chatuzange le Goubet, telle que présentée dans le projet de SRCE. Le fuseau ou corridor d'importance régionale traversant Chatuzange le Goubet, au sud de la zone urbanisée de Chatuzange est qualifié comme étant « à remettre en bon état ».</p> <p><i>Carte des principaux corridors écologiques identifiés à l'échelle du SRCE sur la commune de Chatuzange le Goubet</i></p>

## 2- A l'échelle du SCOT

Le SCOT fixe comme orientation dans le projet de DOO de « Préserver ou restaurer la fonctionnalité des corridors écologiques », à travers la protection des :

- **Corridors verts** d'intérêt supra-communal permettant de préserver ou restaurer la fonctionnalité des corridors écologiques,
- **Corridors bleus** d'intérêt supra-communal permettant d'assurer les déplacements linéaires de la faune le long des cours d'eau via des espaces tampons doivent être préservés de part et d'autre des cours d'eau.

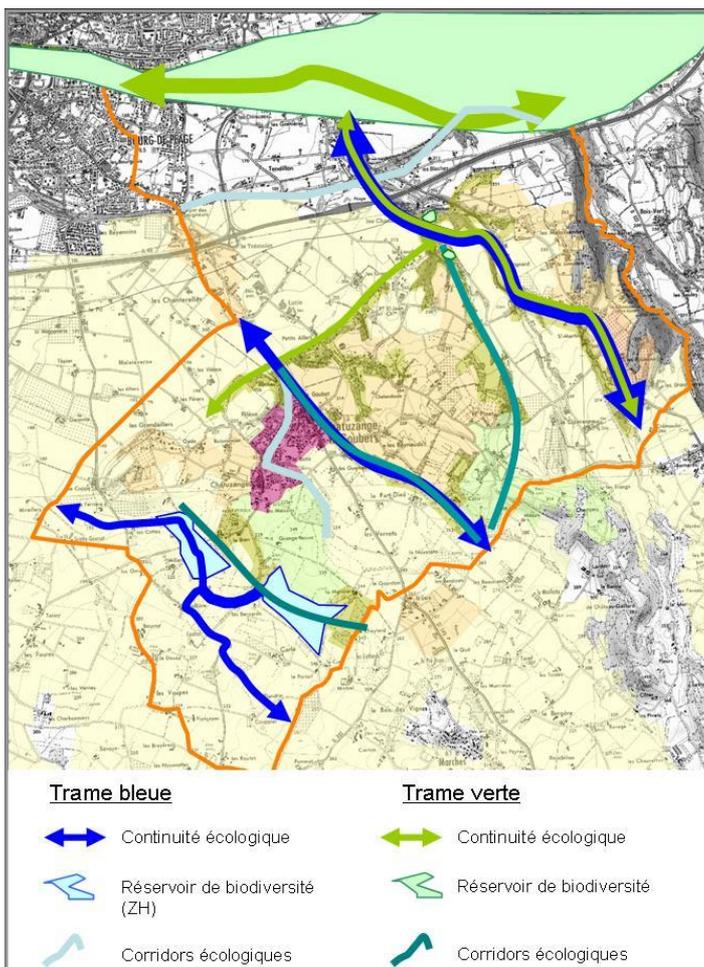
*Carte des principaux corridors écologiques identifiés à l'échelle du SCOT sur la commune de Chatuzange le Goubet*



## 3) A l'échelle de la Commune

Les études environnementales conduites à l'échelle de la Commune par le **cabinet environnemental** dans le cadre du PLU ont permis de décliner localement la TVB du SRCE et du SCOT et de préciser la TVB à l'échelle communale.

**Carte des principaux corridors écologiques identifiés à l'échelle du PLU sur la commune de Chatuzange le Goubet**



→ Le dossier de Déclaration de projet n°4 n'a pas d'impact sur les continuités écologiques connues ou repérées. En effet, le projet d'extension du projet de caserne de gendarmerie n'est pas susceptible de remettre en cause l'équilibre de ces continuités écologiques.

Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (SCOT, DTA...) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire de Conseil Général...) ? ou identifiée au titre

**Oui**

**Les zones humides de l'inventaire départemental**  
Cinq zones humides ont été identifiées sur la commune de Chatuzange le Goubet lors de l'inventaire départemental et sont décrites ci-après.

Nom de la Zone Humide	Surface en Ha	Surface sur territoire de Chatuzange le Goubet en Ha
Ruisseau de Fleurs	102,57	60
Le Charlieu	30,40	25
Le Chabot	17,99	17,99
La Merline - ruisseau de Bagnol	28,88	28,88
Retenue de Pizançon	46,70	15

de la convention RAMSAR ?		<p><i>Carte des zones humides identifiées par l'inventaire départemental sur la commune de Chatuzange le Goubet</i></p>  <p><b>Le dossier de Déclaration de projet n°4 n'a aucun impact sur les zones humides.</b> En effet, aucune zone humide n'est présente à proximité du site du projet de caserne de gendarmerie.</p>
---------------------------	--	--

4.3. Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leur périmètre de protection, éléments inscrits au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologiques),	<b>Oui</b>		Un édifice de la commune est classé à l'inventaire des monuments historiques : le Château de Pizançon (façade et toiture, escalier intérieur avec sa rampe à balustres – Arrêté du 15/10/1982).  <b>Le projet d'extension du projet de caserne de gendarmerie ne se situe pas à proximité de ce bâtiment classé et n'a donc aucun impact.</b>
Site classé ou projet de site classé ?		<b>Non</b>	Néant.
Site inscrit ou projet de site inscrit ?		<b>Non</b>	Néant.

Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		<b>Non</b>	Néant.
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		<b>Non</b>	Néant.
Directive de protection et de mise en valeur des paysages ?		<b>Non</b>	Néant.
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (SCOT, DTA...) ?		<b>Non</b>	Néant

4.4. Ressource en eau			
<b>Captages</b> : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?			<p>La commune est concernée par deux captages exploités pour l'alimentation en eau potable du Syndicat des Eaux de Rochefort Samson (SIERS), et mobilisant les nappes souterraines en présence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le forage du Pinet, situé au lieu-dit du même nom, disposant d'un débit de 55 m<sup>3</sup>/h, couplé à un réservoir de 600 m<sup>3</sup> permettant l'alimentation en eau potable de Chatuzange. Ce forage fera prochainement l'objet de gros travaux de réhabilitation.</li> <li>▪ Le forage des Bayannins, situé au lieu-dit du même nom sur la commune de Bourg-de-Péage, disposant d'un débit de 145 m<sup>3</sup>/h, couplé à un réservoir de 600 m<sup>3</sup> permettant l'alimentation en eau potable de Pizançon. Une partie des périmètres de protection de ce captage est située sur la commune de Chatuzange le Goubet</li> </ul> <p><b>Le projet d'extension du projet de caserne de gendarmerie se situe en dehors des périmètres de captage : il n'y a donc aucun impact.</b></p>
Des 500 captages prioritaires Grenelle 2 ?		<b>Non</b>	Néant.

Des captages repérés par un SDAGE ?		<b>Non</b>	Néant.
<b>Usages :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages ?	<b>Oui</b>		<p>Sur le plan qualitatif, les prélèvements (tant en sortie des forages que sur le réseau de distribution) sont réalisés par l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et analysés par le Laboratoire Départemental de la Drôme et le laboratoire CARSO. Les fiches sur la qualité des eaux d'alimentation pour l'année 2015, émises par l'ARS Rhône-Alpes, font apparaître que le SIERS distribue une eau de qualité satisfaisante et sans traitement.</p> <p>Sur le plan quantitatif, la consommation des abonnés entre 2011 et 2015 évolue de manière moins importante sur la commune (+12%) qu'à l'échelle des communes du SIERS (+13%). De plus, la consommation moyenne par abonné à Chatuzange le Goubet (116 m<sup>3</sup>) est la plus faible des communes du SIERS (année 2015).</p> <p><b>Le réseau est donc en capacité d'intégrer le projet d'extension du projet de caserne de gendarmerie.</b></p>
Y a-t-il un risque de conflit entre les différents usages ?		<b>Non</b>	Il n'y a pas de conflit d'usage car la capacité du réseau permet de satisfaire les besoins.
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		<b>Non</b>	
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	<b>Oui</b>		<p>Les eaux usées collectées au village de Chatuzange le Goubet et à Pizançon transitent par le réseau de collecte de Bourg-de-Péage et sont traitées à la station d'épuration de Romans-sur-Isère, dont la capacité est de 107 900 Equivalent Habitants.</p> <p>La commune dispose d'une station d'épuration sur le hameau de Papelissier. La station d'épuration de Papelissier est du type fosse toutes eaux et filtre à sable drainé et a été mise en service en 2001. Elle a une capacité de 150 équivalents habitants.</p> <p>Le réseau d'assainissement collectif existant représente 32 572 mètres (dont 23 552 mètres de réseau séparatif) et dessert les zones urbanisées de la Commune : Chatuzange, le Goubet, Pizançon et Papelissier. En 2013-2014, la ville a réalisé des travaux qui ont permis le raccordement des eaux usées au réseau d'assainissement communal des quartiers Carcaille, les Blaches et les Grands Aillers à l'ouest du Goubet et celui du quartier des Liouds et des Granges au nord-est.</p>

			<p>Les moyennes des données enregistrées relatives au niveau de rejet en 2014 sont satisfaisantes (Valence Romans Sud Rhône Alpes, Rapport annuel du service public de l'assainissement).</p> <p><b>Le réseau est donc en capacité d'intégrer le projet d'extension du projet de caserne de gendarmerie.</b></p>
--	--	--	--

4.5. Sols et sous-sols, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate par une (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués ( <i>base de données BASOL</i> )		<b>Non</b>	Néant.
Anciens sites industriels et activités de services ( <i>base de données BASIAS</i> )		<b>Non</b>	Néant.
Carrières / Etablissement de traitement des déchets	<b>Oui</b>		<i>Sans objet au regard du projet d'extension du projet de caserne de gendarmerie</i>
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrière ?	<b>Oui</b>		<i>Sans objet au regard du projet d'extension du projet de caserne de gendarmerie</i>
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?	<b>Oui</b>		<i>Sans objet au regard du projet d'extension du projet de caserne de gendarmerie</i>

4.6. Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels ( <i>inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts...</i> ), industriels, technologiques, miniers connus ?	<b>Oui</b>		<p><b>1- Le risque naturel d'inondation</b></p> <p>La commune est concernée principalement par le risque naturel d'inondation. Lors de l'élaboration du PLU de Chatuzange le Goubet approuvé en 2012 (PLU en vigueur), des études d'inondabilité du Charlieu avaient permis d'établir une cartographie des risques, transmise par les services de l'Etat. Les études réalisées en novembre 2011 (GEO+ Environnement) ont été lancées à l'initiative de la Commune de Bourg-de-Péage à</p>

		<p>l'occasion de l'élaboration de son PLU, avant d'être étendues à la Commune de Chatuzange le Goubet.</p> <p>Les études d'inondabilité du Charlieu ont ensuite été complétées en juin 2012 (Alp'Géorisques), à l'initiative de la Commune de Chatuzange le Goubet.</p> <p>En <b>2014</b>, une cartographie des inondations dans le cadre de la Directive Inondation a été réalisée afin d'élaborer des <b>cartes des surfaces inondables</b> dans les territoires à risque d'inondation (TRI) de Romans sur Isère – Bourg de Péage. La mission a conduit à la réalisation des cartes des surfaces inondables pour les aléas de faible, moyenne et forte probabilité pour les cours d'eau du <b>bassin versant du Charlieu</b>.</p> <p>→ La cartographie des zones inondables dans le cadre de l'étude en cours est beaucoup plus précise car elle est basée sur les résultats d'un maillage 2D et des données topographiques LIDAR très fines (données topographiques avec un pas d'espace en x,y de 1 mx1m), tandis que l'étude Géo+ est basée sur des résultats d'une modélisation à casier (découpage des casiers et cotes d'eau dans les casiers non fournies dans l'étude) et de quelques points topographiques dans le lit majeur. La télédétection par LIDAR (« Light Detection And Ranging ») a été initiée par la Commune et réalisée en novembre 2015.</p> <p>Au-delà des études réalisées dans le cadre du TRI, la commune a souhaité améliorer sa connaissance des phénomènes hydrauliques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le <b>ruissellement et ravinement</b> (coulées de boue),</li> <li>▪ Les <b>inondations de pied de versant</b>.</li> </ul> <p>Une cartographie a été élaborée à partir d'un traitement simplifié des données fournies par la commune (LIDAR) et de reconnaissances de terrain</p> <p>→ <b>Une cartographie de l'aléa ruissellement sur la commune de Chatuzange-le-Goubet a pu être établie en 2016, actualisée en 2017 puis en 2018.</b></p> <p>La majeure partie des zones concernées par de l'aléa de ruissellement est soumise à du ruissellement ou du ravinement de classe faible ou par de l'aléa fort pour l'ensemble du réseau de fossés. Cette cartographie ne permet</p>
--	--	--

			<p>de qualifier que les zones de concentration des écoulements et ne représente pas le ruissellement diffus et généralisé qui survient sur l'intégralité du territoire.</p> <p><b>Conclusion : le site d'implantation du projet d'extension du projet de caserne de gendarmerie n'est concerné par aucun risque d'inondation ou de ruissellement.</b></p> <p><b>2- Les autres risques naturels</b>  En outre, on peut signaler sur la commune :  ✓ le risque de retrait-gonflement des argiles  ✓ le risque de séisme (zone de niveau 3 dit de sismicité modérée)</p> <p><b>Leur prise en compte n'entraîne pas de contraintes d'urbanisme</b>, mais passe par la mise en oeuvre de règles constructives. L'application de ces règles relève de la responsabilité des maîtres d'oeuvre et des maîtres d'ouvrage.</p>
Plans de prévention des risques ( <i>naturels, technologiques, miniers</i> ) approuvés ou en cours d'élaboration ?		<b>Non</b>	Il n'existe pas de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) sur la commune, et aucun établissement à risque n'est présent
Nuisances connues ( <i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i> ) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	<b>Oui</b>		<p>Parmi les nuisances connues, on peut notamment citer les nuisances sonores à proximité des infrastructures. L'A49 et la RD532 sont classées au titre de la loi du 31 décembre 1992 n°92-1444 relative à la lutte contre le bruit et il est nécessaire de mettre en oeuvre des prescriptions d'isolement acoustique.</p> <p>Les cartes de bruit stratégiques élaborées (voir ci-après) montrent que <b>le projet d'extension du projet de caserne de gendarmerie n'est pas impacté par ces grands axes.</b></p>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		<b>Non</b>	Néant

4.7. Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		<b>Non</b>	Néant
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?		<b>Non</b>	Néant
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		<b>Non</b>	<i>Sans objet au regard du projet d'extension du projet de caserne de gendarmerie</i>

## 5. Éléments complémentaires que la commune ou l'intercommunalité souhaite communiquer (*facultatif*)

*Sans objet.*

## 6. Annexes (*rappel*)

Pour les élaboration ou révision de PLU ou PLUi ou de carte communale	Pour les PLU et PLUi : le projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU		
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur		
	Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration		
Autre	Délibération relative à l'accord du Conseil municipal sur la note d'agrément du terrain et du cadre juridique en vue de la construction d'une caserne de gendarmerie à Pizançon	✓	<b>Annexe I</b>
Pour tous	Délibération engageant la procédure	✓	<b>Annexe II</b>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les <b>déclarations de projet</b> ou DUP impactant un POS ou un PLU	Le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint	✓	<b>Annexe III</b>

## **ANNEXE I**

---

Délibération relative à l'accord du Conseil municipal sur la note d'agrément du terrain et du cadre juridique en vue de la construction d'une caserne de gendarmerie à Pizançon

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2018.32 Séance du 24 avril 2018

**Présidence de Monsieur Christian Gauthier  
Maire de Chatuzange le Goubet**

Le 24 avril 2018 à 20h30, mademoiselle, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 18 avril 2018 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en mairie dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Gérard COLOMBET, Mme Nathalie HELMER, Mme Elisabeth DURAND, M. Gilles GARNIER, Mme Céline LOPEZ, M. Roger-Pierre ROLLAND, M. Jean-Marc ANDRÉ, M. Michel FAURE, Mme Nadine NICOLAS, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, M. Gérard ALLIBE, Mme Laurence LOPES DA SILVA, Laurence THON, Mme Marie-Louise BERBIGUIER, Mme Mireille DEYGAS, M. Fabrice GAY, M. Michel BOURGEOIS, Mme Aurélie FÉLIX.

Ont donné pouvoir : M. Pascal BERRANGER à M. Christian GAUTHIER, M. Daniel ABRIAL à M. Michel FAURE, Mme Michèle RICHARD à M. Gérard COLOMBET, Mme Véronique COLLADELLO à Mme Aurélie FELIX, Mme Nathalie VALETTE à Mme Laurence THON.

Conseillers municipaux présents : 20

Mme Nadine NICOLAS a été désignée secrétaire de séance.

**Objet : Construction d'une caserne de gendarmerie à Pizanon : accord du conseil municipal sur la note d'agrément du terrain et du cadre juridique**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par décision N° 66 785 du 27 juin 2011 du Ministère de l'Intérieur, la réalisation d'une caserne de gendarmerie par la commune de Chatuzange le Goubet a été agréée pour un effectif de 1 officier, 18 sous-officiers et 1 gendarme adjoint soit 19.33 unités-logements.

Suite à une augmentation des effectifs de cette unité, en 2015 et en 2016, la caserne de gendarmerie présente désormais un effectif d'un officier, 23 sous-officiers et 2 gendarmes adjoints volontaires soit 24.66 unités-logements.

Le terrain d'assiette de l'opération, d'une surface d'environ 11 000m<sup>2</sup>, se situe rue du Vercors, au lieudit « le Seigneur » et porte sur les parcelles antérieurement cadastrées ZA 6 et ZA 7 à savoir :

- les parcelles ZA 521 et ZA 523 pour 9503m<sup>2</sup> appartenant à la commune
- une partie des parcelles ZA 522 et ZA 524 pour environ 1500m<sup>2</sup>, en cours d'acquisition.

Il convient aujourd'hui de donner notre accord sur les nouvelles conditions juridiques et financières de cette opération.

**Vu** le décret N°93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie ;

**Vu** la circulaire du 28 janvier 1993 relative aux conditions de prise à bail par l'Etat des locaux destinés aux unités de gendarmerie départementale édifiés par les collectivités territoriales ;

**Vu** la décision d'agrément du principe immobilier N° 66785 du 27 juin 2011 ;

**Vu** la note d'agrément du terrain et du cadre juridique du 6 novembre 2013 ;

**Vu** la décision modificative N° 20508 du 19 mars 2018 ;

**Vu** la délibération N°2016-12 du 2 mars 2016 portant accord du conseil municipal sur la note d'agrément du terrain et du cadre juridique,

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **S'ENGAGE** à réaliser la construction de la caserne de gendarmerie de Chatuzange le Goubet (locaux de services et techniques et logements) prévue pour la brigade à l'effectif d'un officier, 23 sous-officiers et 2 gendarmes adjoints soit 24.66UL ;
- **ACCEPTE SANS RESERVE** les conditions juridiques et financières de l'opération ci-dessous :

➤ Concernant le loyer :

Conformément aux dispositions de la circulaire modifiée du premier ministre en date du 28 janvier 1993 (JO du 31 janvier 1993), le loyer annuel sera calculé sur le taux de 6% :

- Soit du montant des coûts-plafonds en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à disposition de la gendarmerie (à titre indicatif, ce montant s'établit actuellement à 4 744 584€, soit 24,66 unités-logements (UL) à 192 400€ l'une ;

- Soit des dépenses réelles toutes taxes comprises si elles sont inférieures au montant des coûts-plafonds ci-dessus.

La valeur du terrain, estimée par le service de France Domaine local, entrera dans l'économie de l'affaire dans la limite de son prix d'acquisition si, toutefois, le délai entre la date d'acquisition du foncier et la date d'ouverture du chantier ne dépasse pas 5 ans.

Ce loyer sera stipulé invariable pendant toute la durée du bail initial de 9 ans. A l'issue du bail initial, la poursuite de la location sera constatée par des baux successifs de même durée. Le loyer sera alors estimé par le service de France Domaine en fonction de la valeur locative réelle des locaux, sans toutefois pouvoir excéder celui qui résulterait de l'actualisation du loyer initial en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

➤ Concernant la subvention :

Conformément aux dispositions du décret N° 93-130 du 28 janvier 1993 modifié, une subvention peut être accordée par l'Etat pour l'opération de construction de la gendarmerie.

- Base de la subvention : le montant de la subvention est calculé sur la base du coût toutes taxes comprises des travaux dans la limite du coût plafond ci-dessus mentionné, déterminé par référence à la valeur forfaitaire par UL servant de base au loyer.

- Taux de la subvention : 18% ; la commune bénéficiant d'un concours financier du Conseil Départemental de la Drôme collectivité territoriale ;

- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention de l'Etat ou de toute collectivité territoriale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

-----  
Ainsi fait et délibéré,  
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,  
La transmission en Préfecture le :  
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



*Annexe délibération n° 2018-032*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA GENDARMERIE NATIONALE

DIRECTION DES SOUTIENS ET DES FINANCES

SOUS-DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DU LOGEMENT

BUREAU DE LA PROGRAMMATION IMMOBILIÈRE

N° 20508 – 19/03/2018

GEND/DSF/SDIL/BPI

### DÉCISION MODIFICATIVE

**OBJET** : **Chatuzange-le-Goubet (Drôme)** – réalisation d'une caserne par une collectivité territoriale et prise à bail par l'État.

**RÉFÉRENCES**

- circulaire n° 101 000 GEND/DSF/SDIL/BPI du 13 septembre 2010 (Class. : 95.12) ;
- circulaire n° 7 000 DEF/GEND/LOG/AI.2 du 24 mars 1993 ;
- décision n° 66 785 GEND/SF/IL/PI du 27 juin 2011 ;
- note d'agrément du terrain et du cadre juridique du 6 novembre 2013 ;
- délibération de la commune de Chatuzange-le-Goubet du 2 mars 2016 ;
- délibération de la commission permanente du conseil départemental de la Drôme du 18 décembre 2017 ;

Le principe de l'opération immobilière, objet de la décision de référence, a été initialement agréé en 2011.

Il consistait en la réalisation d'une caserne de gendarmerie par la commune puis en sa prise à bail par l'État, au profit de la brigade territoriale autonome de Chatuzange-le-Goubet, selon les dispositions du décret 93-130 du 28 janvier 1993.

Suite à une modification des effectifs de cette unité, **le nouveau format retenu est désormais de 1 officier, 23 sous-officiers et 2 gendarmes adjoints volontaires**. Ainsi, le projet portera sur un équivalent de **24,66 unités-logements (24 QP LST, 24 QP LOGT et 2 QP HEB)**.

Conformément à la circulaire de deuxième référence, la subvention du conseil départemental de la Drôme octroyée à la commune de Chatuzange-le-Goubet lui permet de porter le projet de plus de 20 UL.

.../...

- 2 -

La valeur de l'emprise foncière nue pouvant être prise en compte pour le calcul du loyer, sa superficie doit être, dans la mesure du possible, comprise entre 5 900 et 6 600 m<sup>2</sup> environ. En cas de choix d'une option de type individuel par le futur bailleur, cette superficie pourra être portée à 11 100 m<sup>2</sup>.

**Les autres dispositions de la décision de référence restent inchangées.**

\*\*\*\*\*

Le futur bailleur pourra s'appuyer sur le référentiel des besoins, établi par la section normes immobilières du bureau de la programmation immobilière de la sous-direction de l'immobilier et du logement, pour réaliser son programme technique.

Ce référentiel sera prochainement adressé par messagerie au bureau de l'immobilier et du logement de la région sous forme de fichier informatique.

Les informations utiles au futur bailleur lui seront communiquées par courrier pris sous le timbre du groupement de gendarmerie départementale.

Pour le ministre d'État, et par délégation  
le colonel Éric MARCHAL,  
sous-directeur de l'immobilier et du logement

**ORIGINAL SIGNÉ**

**DESTINATAIRES** (pour action) :

- Groupement de gendarmerie départementale de la Drôme,  
à Valence.
- Direction de l'évaluation de la performance, des affaires financières et immobilières,
  - Bureau des affaires immobilières de la gendarmerie nationale,  
à Paris.
- Direction des soutiens et des finances,
  - Sous-direction de l'immobilier et du logement,
    - Bureau programmation immobilière,
      - Section normes immobilières.

**DESTINATAIRES** (pour information) :

- Région de gendarmerie Auvergne – Rhône-Alpes  
à Sathonay-camp,
- Direction des soutiens et des finances,
  - Sous-direction de l'organisation et des effectifs,
  - Sous-direction de l'immobilier et du logement,
    - Bureau du budget et de la réglementation.

## **ANNEXE II**

---

Délibération relative au lancement de la déclaration de projet n°4 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme en vue de l'extension du projet de nouvelle caserne de gendarmerie à Pizançon

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2018.38 Séance du 24 avril 2018

**Présidence de Monsieur Christian Gauthier  
Maire de Chatuzange le Goubet**

Le 24 avril 2018 à 20h30, mademoiselle, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 18 avril 2018 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en mairie dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Gérard COLOMBET, Mme Nathalie HELMER, Mme Elisabeth DURAND, M. Gilles GARNIER, Mme Céline LOPEZ, M. Roger-Pierre ROLLAND, M. Jean-Marc ANDRÉ, M. Michel FAURE, Mme Nadine NICOLAS, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, M. Gérard ALLIBE, Mme Laurence LOPES DA SILVA, Laurence THON, Mme Marie-Louise BERBIGUIER, Mme Mireille DEYGAS, M. Fabrice GAY, M. Michel BOURGEOIS, Mme Aurélie FÉLIX.

Ont donné pouvoir : M. Pascal BERRANGER à M. Christian GAUTHIER, M. Daniel ABRIAL à M. Michel FAURE, Mme Michèle RICHARD à M. Gérard COLOMBET, Mme Véronique COLLADELLO à Mme Aurélie FELIX, Mme Nathalie VALETTE à Mme Laurence THON.

Conseillers municipaux présents : 20

Mme Nadine NICOLAS a été désignée secrétaire de séance.

**Objet : Lancement de la déclaration de projet n°4 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme en vue de l'extension du projet de nouvelle caserne de gendarmerie à Pizançon**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L300-6, L153-54 à L153-59 et R153-15 à R153-17 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 20 novembre 2012 approuvant le plan local d'urbanisme ;

**Vu** la mise en compatibilité du PLU approuvée le 6 février 2014 suite à une déclaration de projet n°1, la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 16 juin 2014, la modification n°1 du PLU approuvée le 20 juin 2014, les modifications n°2 et n°3 du PLU approuvées le 4 juin 2015 et la déclaration de projet n°2 approuvée le 23 janvier 2018 ;

**Monsieur le rapporteur rappelle** que par une délibération de principe du 22 juillet 2010 le conseil municipal de Chatuzange le Goubet a décidé de réaliser, sous maîtrise d'ouvrage communale, la construction de la nouvelle caserne de gendarmerie de Chatuzange le Goubet. Il rappelle en outre que le 27 juin 2011 une décision d'agrément de principe immobilier N°66785 a acté le principe de la construction d'une caserne pour un effectif d'un officier, 18 sous-officiers et 1 gendarme adjoint (19.33 unités logements) selon le cadre juridique du décret N°93-130 du 28 janvier 1993. A ce jour, la commune est propriétaire des terrains et possède donc aujourd'hui la maîtrise totale de l'assiette foncière de la gendarmerie (9 503m<sup>2</sup>).

**Monsieur le rapporteur expose** qu'une 1<sup>ère</sup> augmentation des effectifs de gendarmerie (+ 3 sous-officiers et un gendarme adjoint) a été décidée en juillet 2015 suite à la réorganisation des unités de gendarmerie de la Drôme ; la circonscription de Saint-Marcel les Valence étant rattachée à terme à la brigade de Chatuzange le Goubet. En février 2016, une 2<sup>ème</sup> augmentation des effectifs de gendarmerie a été décidée (+ 2 sous-officiers). Les effectifs sont ainsi passés à 1 officier, 23 sous-officiers et 2 gendarmes adjoints, soit 24.66 unités logements. Ce qui a été acté par M. le Ministre de l'Intérieur par décision modificative en date du 19 mars 2018.

Conformément à cette décision ministérielle du 19 mars 2018, l'emprise foncière de la gendarmerie précédemment limitée à 10 000m<sup>2</sup> peut être portée à 11 100m<sup>2</sup> pour tenir compte des nouveaux effectifs.

Par délibération en date du 24 avril 2018, la commune s'est donc engagée à réaliser la construction de la caserne de gendarmerie de Chatuzange le Goubet (locaux de services et techniques et logements) prévue pour la brigade à l'effectif d'un officier, 23 sous-officiers et 2 gendarmes adjoints soit 24.66UL.

Suite à une rencontre avec le maître d'œuvre et les services de la gendarmerie, il a été constaté que l'emprise actuelle (les parcelles ZA 521 et ZA 523 pour 9503m<sup>2</sup>) ne permettait pas de réaliser les logements des 6 gendarmes supplémentaires (5 sous-officiers et 1 gendarme adjoint) et de répondre aux contraintes supplémentaires du nouveau référentiel d'expression des besoins (accès indépendant pour les logements et les locaux de services etc...). Il est ainsi nécessaire d'acquiescer une emprise supplémentaire d'environ 1700m<sup>2</sup>, à détacher des parcelles ZA 522 et 524, emprise actuellement classée en zone NI au PLU, d'une part pour maîtriser une emprise totale de 11 100m<sup>2</sup> et pour permettre de définir un nouvel alignement le long de la rue du Vercors.

L'extension du projet de nouvelle caserne de gendarmerie n'est pas compatible avec le PLU en vigueur car elle est prévue dans une zone « NI », non constructible en l'état actuel du PLU.

L'extension du projet de nouvelle caserne de gendarmerie à Pizançon a pour objectifs de :

- Permettre à la nouvelle gendarmerie d'assurer son rôle de sécurité de proximité sur le territoire dont elle a juridiquement la charge,
- Assurer la réorganisation des unités de gendarmerie de la Drôme (la circonscription de Saint-Marcel les Valence étant rattachée à terme à la gendarmerie de Chatuzange le Goubet),
- Prendre en compte l'augmentation des moyens pour lutter contre le terrorisme et assurer la sécurité des habitants.

C'est pourquoi en application des articles L300-6 et L153-54, L153-59 et R153-15 à R153-17 du code de l'urbanisme la commune lance une procédure de déclaration de projet n°4 portant sur l'intérêt général de l'extension du projet de nouvelle caserne de gendarmerie à Pizançon, sur une emprise supplémentaire d'environ 1 700 m<sup>2</sup>, avec mise en compatibilité du PLU.

Les grandes étapes de la procédure de déclaration de projet sont les suivantes :

- Délibération du Conseil Municipal autorisant le lancement de la procédure de déclaration de projet n°4
- Réalisation du dossier de déclaration de projet n°4
- Organisation de l'examen conjoint prévu à l'article L153-54 du code de l'urbanisme, à l'initiative de la commune
- Enquête publique organisée par la commune
- Délibération du Conseil Municipal pour approuver l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU

Monsieur le rapporteur propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le lancement d'une procédure de déclaration de projet n°4 prévue aux articles L300-6, L153-54 à L153-59 et R153-15 à R153-17 du code de l'urbanisme.

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **ENGAGE** une procédure de déclaration de projet n°4 prévue aux articles L300-6, L153-54 à L153-59 et R153-15 à R153-17 du code de l'urbanisme portant sur l'intérêt général de l'extension du projet de nouvelle caserne de gendarmerie à Pizançon, avec mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme ;
- **PRÉCISE** que les objectifs poursuivis par cette procédure sont les suivants :
  - Justifier l'intérêt général de l'opération ;
  - Procéder aux adaptations réglementaires du PLU au regard du projet ;
- **SOUJET** le projet, conformément aux articles L153-54 et R153-13 du code de l'urbanisme, à l'examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tout document nécessaire dans le cadre de cette procédure ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal local ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales ;
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité.

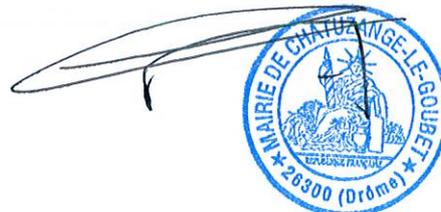
La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Drôme

Ainsi fait et délibéré,  
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,  
La transmission en Préfecture le :  
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



## **ANNEXE III**

---

Dossier de Déclaration de projet n°4 relative à l'extension du projet de nouvelle caserne de gendarmerie à Pizançon

(voir en PJ)